

**DÉMONSTRATION QUE LE PRÉSENT CONTRAT EST
CONFORME AUX CARACTÉRISTIQUES
DES CONTRATS APPROUVÉES AU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT**

1 Le contrat soumis à la Régie respecte les caractéristiques des contrats
2 approuvées au Plan d'approvisionnement. Le tableau 1 présente pour chaque
3 caractéristique des contrats approuvée au Plan d'approvisionnement la référence
4 à l'article pertinent du contrat. Une référence aux dossiers de la Régie
5 accompagne également chaque caractéristique.

6

7 Le contrat comporte une puissance et une énergie annuelle garanties. Le
8 paiement pour la puissance est réduit proportionnellement lorsque la
9 performance annuelle n'est pas atteinte. L'énergie non livrée en deçà de l'énergie
10 garantie est sujette à des dommages basés sur les prix de marché. (1)

11

12 La durée du contrat est de 15 ans tel que demandé par le soumissionnaire. (2)

13

14 Le contrat comporte une date garantie de début des livraisons, sujette à une
15 pénalité pour chaque jour de retard. (3)

16

17 Les garanties financières exigées sont fonction de la puissance garantie faisant
18 l'objet du contrat et de la cote financière du fournisseur. (4)

19

20 La formule de prix fait appel à des mécanismes d'indexation et à des indices
21 conformes à la décision de la Régie. (5)

22

23 Le fournisseur est responsable, à ses frais, de l'obtention et du maintien des
24 autorisations environnementales et de l'obtention de tout droit ou permis. (6)

25

26 Le contrat comporte une obligation du fournisseur de fournir une attestation que
27 les installations sont conformes à des paramètres définis. Un défaut de respecter
28 cet engagement peut entraîner la résiliation du contrat. (7)

29

1
2 **TABLEAU 1**
Conformité par rapport aux caractéristiques des contrats approuvés au Plan

	Caractéristique	Références dossiers Régie	Articles des contrats
1)	Produit	<ul style="list-style-type: none"> R-3470-2001 (phase 1): HQD-4 , document 1, question 32.1, pages 48-49. 	Partie II, art. 2 Partie V, art.15.1 Partie XII, art.31.3
2)	Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Décisions D-2002-17, p. 24 et D-2005-178, p.29 	Partie II, art. 3
3)	Date garantie de début des livraisons	<ul style="list-style-type: none"> R-3470-2001 (phase 1): HQD-2,document 4, page 4 (lignes 3 à 7) 	Partie III, art. 5
4)	Garanties financières	<ul style="list-style-type: none"> Décision D-2002-17, p. 27-28 	Partie V, art. 26
5)	Formules de prix	<ul style="list-style-type: none"> Décision D-2002-17, p. 34 	Partie V, art. 15
6)	Évolution de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> R-3470-2001 (phase 1): HQD-2, document 4, page 8 (lignes 6 à 18) 	Partie VI, art. 21
7)	Technologie	<ul style="list-style-type: none"> R-3470-2001 (phase 1): HQD-4, document 7, question 37.1.2, page 61 	Partie VI, art. 18 Partie XIII, art. 36.1

3